

Arrêté préfectoral n° PREF-DC-BPE 21- 07/01 déclarant cessible, au profit de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), la parcelle N° BK 352, nécessaire aux travaux d'aménagement (4^e tranche) de la ZAC DES FENOTS à DREUX

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU la délibération du Conseil Municipal de DREUX en date du 24 septembre 2010 autorisant le Maire de la commune de Dreux à solliciter une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête publique parcellaire, en vue de déterminer les parcelles à acquérir ainsi que la recherche des propriétaires, dans le cadre du projet de la ZAC des Fenots à Dreux ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la ZAC des Fenots située sur la commune de Dreux, parcellaire, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés et préalable à la mise en compatibilité du POS de la commune de Dreux, du 15 juin au 15 juillet 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagements et emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Dreux ;

VU l'arrête préfectoral du 20 décembre 2016 portant prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral susvisé du 20 décembre 2016 ;

VU la demande de la SAEDEL, en sa qualité de concessionnaire, en date du 15 octobre 2019, en vue de déclarer cessible la parcelle N° BK 352 ;

VU le courrier préfectoral du 26 janvier 2021 informant la SAEDEL que la procédure de notification aux propriétaires, de la parcelle n° BK 352 située au 34/36 avenue des Fenots à Dreux, effectuée lors de l'enquête publique conjointe susvisée n'a pas été effectuée dans les conditions de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, que dès lors, il y avait lieu, s'agissant de cette parcelle, de procéder à une nouvelle enquête parcellaire précédée d'une notification individuelle, du dépôt de dossier à la mairie, à chaque propriétaire

VU les pièces du dossier transmis par la SAEDEL le 16 avril 2021 en vue d'une nouvelle enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'identifier les propriétaires et de déterminer la parcelle n° BK 352 dans le cadre du projet des travaux d'aménagement (4^e tranche) de la ZAC des Fenots à Dreux ;

VU les pièces du dossier constatant que le dossier est resté disponible en mairie de Dreux pendant 17 jours consécutifs du lundi 17 mai 2021 au mercredi 02 juin 2021 inclus et que le dépôt de ce dossier a été notifié aux propriétaires de la parcelle n° BK 352 ;

VU le plan cadastral et l'état parcellaire annexés.

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 juin 2021 émettant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la SAEDEL n'a pas la maîtrise foncière de l'intégralité de la surface de la ZAC des Fenots ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclarée cessible au profit de la SAEDEL la parcelle BK 352 désignée en annexe 1, conformément au plan figurant en annexe 2, dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation travaux de la 4^o tranche de la ZAC des Fenots à Dreux ;

Article 2 : La saisine de la juridiction de l'expropriation intervient dans le cadre fixé par l'article R.221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'arrêté de cessibilité doit avoir été pris depuis moins de 6 mois, avant l'envoi du dossier au greffe de cette juridiction.

Article 3 : L'arrêté sera notifié à chaque propriétaire de la parcelle concernée, sous pli recommandé avec accusé de réception, par les soins de la SAEDEL. Il sera affiché pendant un délai 2 mois en mairie de Dreux. A l'issue de cette période, un certificat d'affichage de la mairie concernée justifiera de cette formalité et sera transmis par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département d'Eure-et-Loir.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Dreux et Monsieur le Directeur de la SAEDEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à CHARTRES, le

30 JUL. 2021

LE PRÉFET

Françoise SOULIMAN

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1 dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut, dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Préfet d'Eure-et-Loir ou hiérarchique, adressé à monsieur à Monsieur le Ministre de l'Intérieur. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.